

# **PLAN D' ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2023**

**GOUVERNANCE**

**COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

**MODES DE PRODUCTION ET  
DE CONSOMMATION**

# IMPRESSUM

République et canton de Genève  
Département du territoire  
Service cantonal du développement durable  
18 bis, quai Ernest-Ansermet – 1205 Genève  
Tél : +41 (0)22 388 19 40  
Fax : +41 (0)22 388 19 49  
E-mail : [agenda21@etat.ge.ch](mailto:agenda21@etat.ge.ch)  
Internet : [developpementdurable.ge.ch](http://developpementdurable.ge.ch)

## Coordination du projet

Service cantonal du développement durable :  
Rémy Zinder, directeur  
Giancarlo Copetti, adjoint scientifique

Ont collaboré à l'élaboration du Plan d'actions développement durable 2019-2023 :

- Comité de pilotage interdépartemental Agenda 21
- Conseil du développement durable

Document adopté par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
CONTEXTE .....	5
CONCEPT CANTONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030 .....	6
STRUCTURE DU PLAN D' ACTIONS .....	9
LES TROIS STRUCTURES QUI ONT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS .....	11
<b>I. GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
FICHE ACTION 1.1 .....	13
INSTAURER UN PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER LES CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'UN PROJET DE LOI AVANT SON TRAITEMENT PARLEMENTAIRE.....	13
FICHE ACTION 1.2 .....	14
PROPOSER AU CONSEIL D'ÉTAT UNE MÉTHODOLOGIE D'EXAMEN EN TERMES DE DURABILITÉ DES STRATÉGIES SECTORIELLES EN VUE DE LEUR RENOUVELLEMENT .....	14
FICHE ACTION 1.3 .....	15
PROMOUVOIR UNE CULTURE COMMUNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION CANTONALE.....	15
FICHE ACTION 1.4 .....	16
ACCOMPAGNER LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AUTONOMES (EPA) DANS UNE DÉMARCHE D'INTÉGRATION D'OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES CONTRATS DE PRESTATIONS ET LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS .....	16
FICHE ACTION 1.5 .....	17
ANIMER LA PLATEFORME « DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENTITÉS PUBLIQUES AUTONOMES » ET COORDONNER DES ATELIERS THÉMATIQUES .....	17
FICHE ACTION 1.6 .....	18
RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES, ENTRE CANTONS ET AVEC LA CONFÉDÉRATION .....	18
FICHE ACTION 1.7 .....	19
DÉVELOPPER UN SYSTÈME D'INDICATEURS DE SUIVI DU CONCEPT CANTONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030 EN SE BASANT SUR LE CERCLE INDICATEURS.....	19
FICHE ACTION 1.8 .....	20
DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION « DÉVELOPPEMENT DURABLE » (À L'INTERNE ET À L'EXTERNE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE).....	20
<b>II. COLLABORATION AVEC LES COMMUNES</b> .....	<b>22</b>
FICHE ACTION 2.1 .....	23
FAVORISER L'IMPLÉMENTATION DE L'AGENDA 2030 AU NIVEAU COMMUNAL ET VEILLER À LA COHÉRENCE DES DÉMARCHES ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉCHELONS (CONFÉDÉRATION, CANTON, COMMUNES).....	23
FICHE ACTION 2.2 .....	24
FOURNIR AUX COMMUNES DES OUTILS ET INFORMATIONS PRATIQUES POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	24
FICHE ACTION 2.3 .....	25
FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES .....	25
<b>III. MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION</b> .....	<b>26</b>
FICHE ACTION 3.1 .....	27
CRÉER UNE PLATEFORME DE PROMOTION DES OUTILS ET PRESTATIONS « MANAGEMENT DURABLE » PROPOSÉS PAR L'ADMINISTRATION CANTONALE .....	27
FICHE ACTION 3.2 .....	28
ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE L'ALIMENTATION DURABLE.....	28
FICHE ACTION 3.3 .....	30
ANIMER UN RÉSEAU D'ÉCHANGE DE BONNES PRATIQUES DESTINÉ AUX ENTREPRISES .....	30
FICHE ACTION 3.4 .....	31
PROMOUVOIR LES ACHATS RESPONSABLES ET METTRE À JOUR LE GUIDE DES ACHATS PROFESSIONNELS RESPONSABLES .....	31
FICHE ACTION 3.5 .....	32
CONTRIBUER À LA DÉFINITION ET AU SUIVI DES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE UTILISÉS PAR LA CENTRALE COMMUNE D'ACHATS (CCA) DANS SES APPELS D'OFFRES.....	32
FICHE ACTION 3.6 .....	33
CONCEVOIR ET ANIMER DES FORMATIONS DANS LE DOMAINE DES ACHATS PROFESSIONNELS RESPONSABLES.....	33
FICHE ACTION 3.7 .....	34
PROMOUVOIR DES MODES DE CONSOMMATION DURABLE PAR LA MISE À JOUR ET LA PROMOTION DU GUIDE POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE .....	34

FICHE ACTION 3.8 .....	35
SOUTENIR, ENCOURAGER ET PROMOUVOIR LES INITIATIVES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES INSTITUTIONS PUBLIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	35
<b>ANNEXES .....</b>	<b>36</b>
ANNEXE I : LOI SUR L'ACTION PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	36
ANNEXE II : LES 17 OBJECTIFS DE L'AGENDA 2030 .....	39
ANNEXE III : LIEN ENTRE LES ACTIONS DU CALENDRIER DE LÉGISLATURE 2011-2014 ET CELLES DU PLAN D'ACTION DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2023 .....	40

# INTRODUCTION

## Contexte

En mai 2016, la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) (A 2 60) (Agenda 21) a fait l'objet d'une refonte complète afin de l'adapter à un contexte qui a fortement évolué ces dernières années. L'intégration dans la Constitution genevoise en 2012<sup>1</sup> du développement durable comme principe directeur de l'action publique et l'adoption en 2015 au niveau international de l'Agenda 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable<sup>2</sup> sont deux exemples qui illustrent bien les changements survenus.

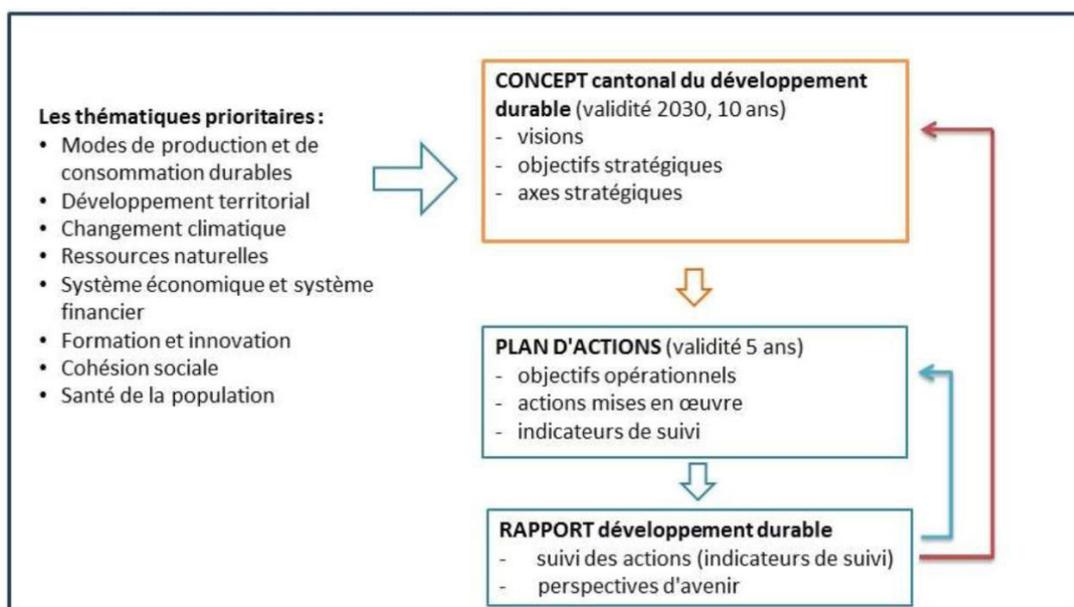
En réponse à ce contexte en pleine évolution, le Conseil d'Etat a souhaité privilégier une approche orientée sur le long terme qui permette d'ancrer de manière cohérente le développement durable dans l'ensemble de l'action publique.

Les principales modifications apportées en ce sens à la LDD sont :

- Le passage à une loi pérenne, alors que celle-ci était auparavant révisée automatiquement au début de chaque nouvelle législature;
- L'élaboration d'un concept cantonal du développement durable d'une durée de dix ans fixant les objectifs stratégiques prioritaires permettant de guider l'action publique de l'Etat vers un développement durable. Auparavant, les objectifs à réaliser étaient contenus dans la loi et ne permettaient pas de disposer d'une vue d'ensemble des engagements de l'Etat;
- La réalisation d'un plan d'actions d'une durée de cinq ans basé sur le Concept cantonal du développement durable en lieu et place d'un calendrier de législature fondé sur les objectifs contenus dans la loi;
- La mise en place d'un processus d'identification des conséquences en matière de développement durable d'un projet de loi avant son traitement parlementaire.

Le présent plan d'actions est donc le premier du genre au regard du contexte dans lequel il s'inscrit. Il couvre la période 2019-2023 et succède au calendrier de législature 2010-2014 dont une partie des actions se sont poursuivies après 2014 (voir Annexe III).

### Dispositif de mise en œuvre de l'art. 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable du 12 mai 2016 (A 2 60) (Agenda 21) (LDD)<sup>3</sup>



<sup>1</sup> L'article 10 de la Constitution de la République et Canton de Genève stipule que « L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable. »

<sup>2</sup> Cf. les 17 objectifs de l'Agenda 2030 (Annexe II)

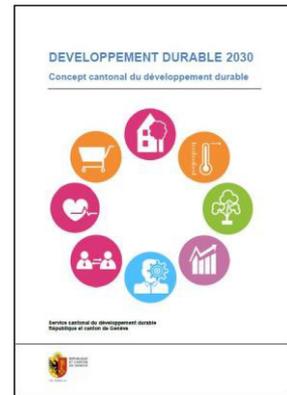
<sup>3</sup> Cf. Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (Annexe I)

## Concept cantonal du développement durable 2030

L'élaboration du Concept cantonal du développement durable (Concept DD) est prévue par l'article 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60) adoptée par le Grand Conseil le 12 mai 2016.

Réalisé par le Conseil d'Etat en étroite collaboration avec le comité interdépartemental Agenda 21 et le conseil du développement durable, ce concept définit les objectifs stratégiques prioritaires permettant de guider l'ensemble de l'action publique de l'Etat vers un développement durable.

Il couvre de nombreux domaines de l'action publique et a pour ambition de recenser et consolider les engagements existants en matière de développement durable et le cas échéant de les compléter.



Le Concept DD, dans un souci de cohérence et d'efficacité, recense les engagements en faveur du développement durable contenus dans plusieurs stratégies et concepts sectoriels à l'horizon 2030 adoptés par le Conseil d'Etat<sup>4</sup>.

Il constitue également la réponse du canton de Genève aux 17 objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par la communauté internationale en septembre 2015<sup>5</sup>.

Un travail important de mise en cohérence avec la Stratégie pour le développement durable de la Confédération 2016-2019 a également été accompli.

Le concept comprend deux parties :

- La première est articulée autour de huit champs d'action représentant les thèmes clés du développement durable : 1) modes de production et de consommation, 2) développement territorial, 3) changement climatique, 4) ressources naturelles, 5) système économique et financier, 6) formation et innovation, 7) cohésion sociale et 8) santé de la population;
- La seconde partie aborde d'autres thématiques importantes telles que la gouvernance, le rôle du canton vis-à-vis des communes, ainsi que la solidarité internationale et l'agglomération transfrontalière (Grand Genève).

Une vision à long terme, des objectifs stratégiques et des axes d'intervention à l'horizon 2030 ont été définis pour chacun des thèmes traités.

Le Concept cantonal du développement durable 2030 a été adopté par le Conseil d'Etat en août 2017 et approuvé par voie de résolution par le Grand Conseil en mai 2018.

La majorité des objectifs contenus dans le Concept DD relève de la compétence de politiques publiques sectorielles. Afin de disposer d'une vision globale du cadre institutionnel existant, une rubrique dédiée décrit, pour chaque champ d'action thématique, les articles constitutionnels, lois, concepts et stratégies existants en lien avec les objectifs et axes stratégiques.

Le Concept DD est complété par le présent plan d'actions qui traduit en actions concrètes les objectifs stratégiques en lien avec les enjeux de *gouvernance* et de *collaboration avec les communes*. Il comprend également différentes mesures relatives au champ d'action *modes de production et de consommation*.

Le tableau ci-après récapitule les principaux concepts, stratégies et plans d'actions devant permettre d'atteindre les objectifs et axes stratégiques présentés dans le Concept DD. Il met également en évidence les champs d'action couverts par le présent plan d'actions (en bleu).

<sup>4</sup> Concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, Plan directeur cantonal 2030, Stratégie économique cantonale 2030, Plan climat cantonal 2030, Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 (PSP), etc.

<sup>5</sup> Cf. les 17 objectifs de développement durable (Annexe II)

CHAMPS D'ACTION DU CONCEPT DD 2030	PRINCIPAUX CONCEPTS, STRATÉGIES ET PLAN D'ACTIONS EN LIEN AVEC LES AXES STRATÉGIQUES DU CONCEPT DD 2030
GOUVERNANCE	<a href="#">PLAN D'ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2023 /GOUVERNANCE</a>
COLLABORATION AVEC LES COMMUNES	<a href="#">PLAN D'ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2023 /COLLABORATION AVEC LES COMMUNES</a>
GRAND GENÈVE	PROJET DE TERRITOIRE GRAND GENÈVE 2016-2030 (PA3)
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE	ENGAGEMENT DU CANTON DE GENÈVE DANS LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (2018-2023)
 MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION	<a href="#">PLAN D'ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019-2023/MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION</a> PLAN CLIMAT CANTONAL 2030 – VOLET 1 (2015) ET VOLET 2 (2018-2022) STRATÉGIE ÉCONOMIQUE CANTONALE 2030
 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	PLAN DIRECTEUR CANTONAL 2030 MOBILITÉ 2030 <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN D'ACTIONS DES TRANSPORTS COLLECTIFS 2015-2018</li> <li>• PLAN D'ACTIONS DE LA MOBILITÉ DOUCE 2015-2018</li> <li>• PLAN D'ACTIONS MARCHANDISES ET LOGISTIQUE URBAINE 2019-2023</li> <li>• STRATÉGIE DE L'ÉLECTROMOBILITÉ 2030</li> </ul>
 CHANGEMENT CLIMATIQUE	PLAN CLIMAT CANTONAL 2030 – VOLET 1 (2015) ET VOLET 2 (2018-2022)
 RESSOURCES NATURELLES	CONCEPT CANTONAL DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ENVIRONNEMENT 2030 CONCEPTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE 2019-2023 (en cours de validation)</li> </ul> STRATÉGIE DE PROTECTION DE L'AIR 2030 <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN DE MESURES OPAIR 2018-2023</li> </ul> CONCEPT CANTONAL DE LA GESTION DES DÉCHETS (2002) <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN DE GESTION DES DÉCHETS 2014-2017</li> </ul> PLAN DE MESURES POUR LA PROTECTION DES SOLS 2015-2018 STRATÉGIE BIODIVERSITÉ GENÈVE 2030 <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITÉ (en cours d'élaboration)</li> <li>• PROGRAMME NATURE EN VILLE - 2013</li> </ul> SPAGE (SCHÉMA DE PROTECTION, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) PLANS GÉNÉRAUX D'ÉVACUATION DES EAUX PROGRAMME DE RENATURATION DES COURS D'EAU 2019-2023
 SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	STRATÉGIE ÉCONOMIQUE CANTONALE 2030
 FORMATION ET INNOVATION	LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP) PLANS D'ETUDES DE L'ECOLE OBLIGATOIRE (PER) ET DU SECONDAIRE II FEUILLE DE ROUTE DU DIP POUR L'EDUCATION EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE PROGRAMME ECOLE ET CULTURE CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE L'ETAT ET LA HES-SO GENEVE 2019-2020 (en cours de validation) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ETAT ET L'UNIVERSITE DE GENEVE 2020-2023 (en cours de validation)

CHAMPS D'ACTION DU CONCEPT DD 2030	PRINCIPAUX CONCEPTS, STRATÉGIES ET PLAN D'ACTIONS EN LIEN AVEC LES AXES STRATÉGIQUES DU CONCEPT DD 2030
 <p>COHÉSION SOCIALE</p>	<p>PLAN D'ACTIONS CANTONAL EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES ET LES VIOLENCES DE GENRE (à venir)</p> <p>PLAN D'ACTION DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DE L'ADMINISTRATION CANTONALE GENEVOISE – 2018-2023</p> <p>PROGRAMME D'INTÉGRATION CANTONAL 2018-2021</p> <p>RAPPORT SUR LA PAUVRETÉ DANS LE CANTON DE GENÈVE (2016)</p> <p>FEUILLE DE ROUTE RELATIVE AU RAPPORT SUR LA PAUVRETÉ DANS LE CANTON DE GENÈVE - 2018</p>
 <p>SANTÉ DE LA POPULATION</p>	<p>CONCEPT CANTONAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE PRÉVENTION DES MALADIES 2030</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN D'ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION DES MALADIES 2019-2023 (en cours de validation)</li> </ul> <p>RAPPORT DE PLANIFICATION SANITAIRE DU CANTON DE GENÈVE 2016-2019</p>

## Structure du plan d'actions

Les 19 actions du plan, dont 12 sont nouvelles, sont réparties en trois parties distinctes :

- I. Gouvernance
- II. Collaboration avec les communes
- III. Modes de production et de consommation

Ces actions concernent aussi bien l'administration cantonale que les communes, les établissements publics autonomes, les entreprises, les associations ou encore le grand public.

La partie **gouvernance** revêt une place prépondérante dans ce plan puisqu'elle vise à mettre en place les mesures de pilotage permettant de guider l'action de l'Etat vers une perspective de développement durable. Les mesures contenues dans ce plan viennent préciser et compléter le dispositif prévu dans la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60)<sup>6</sup>.

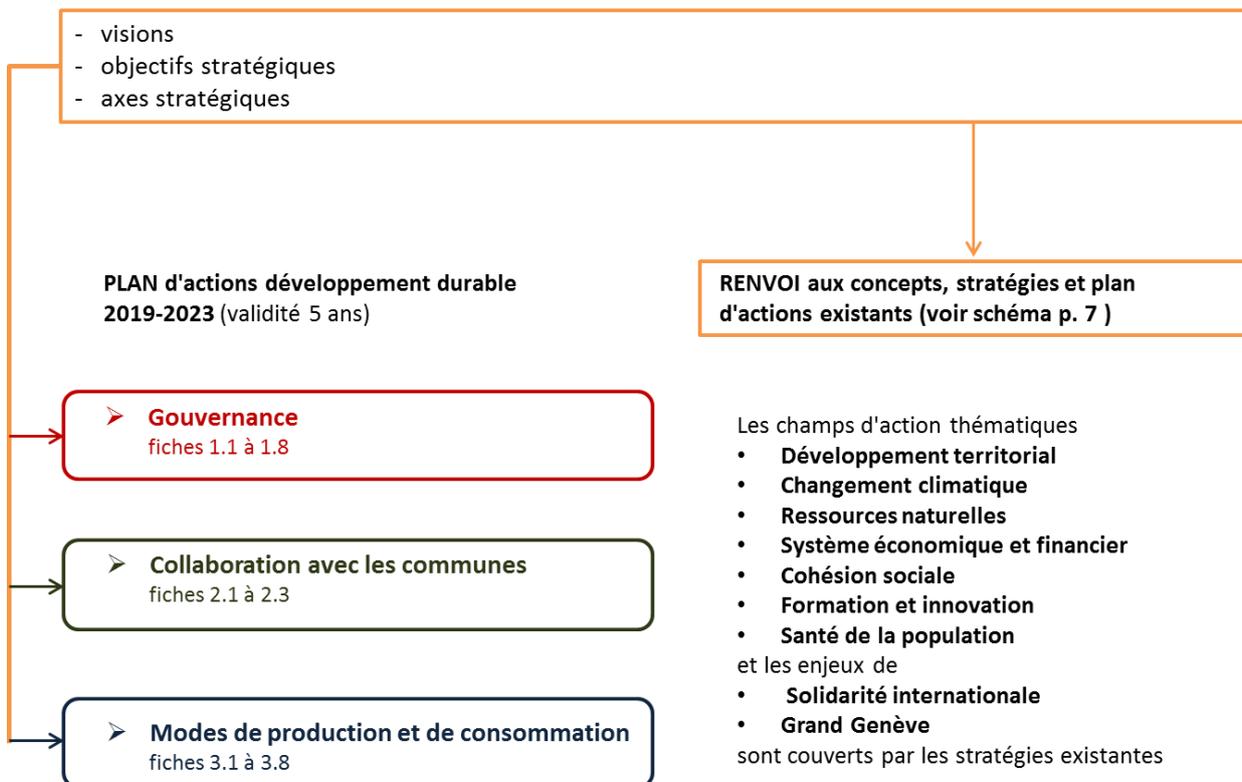
Le volet **collaboration avec les communes** comprend les mesures qui visent, dans un esprit de partenariat et de complémentarité, à soutenir et encourager la mise en œuvre par les communes de programmes d'actions pour un développement durable.

La troisième partie du plan englobe une série de mesures qui ne sont pas couvertes par d'autres plans d'actions sectoriels et qui visent à adapter les **modes de production et de consommation**.

En effet, divers aspects importants de ce domaine (alimentation durable, achats responsables, management durable, soutien à la société civile, etc.) ne sont pas directement couverts par les politiques publiques sectorielles existantes et relèvent historiquement, de par leur dimension transversale, de la compétence du SCDD.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a considéré en juin 2018, lors de l'adoption du rapport national de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030, que l'instauration de modes de consommation et de production plus durables était l'un des défis majeurs de la Suisse en matière de développement durable.

### CONCEPT cantonal du développement durable 2030 (validité 10 ans)



<sup>6</sup> Voir Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (Annexe I)

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS**

<b>GOUVERNANCE</b>		
1.1	Instaurer un processus permettant d'identifier les conséquences en matière de développement durable d'un projet de loi avant son traitement parlementaire	Nouveau
1.2	Proposer au Conseil d'Etat une méthodologie d'examen en termes de durabilité des stratégies sectorielles en vue de leur renouvellement	Nouveau
1.3	Promouvoir une culture commune du développement durable au sein de l'administration cantonale	Nouveau
1.4	Accompagner les établissements publics autonomes dans une démarche d'intégration d'objectifs de développement durable dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs	Nouveau
1.5	Animer la plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes » et coordonner des ateliers thématiques	Nouveau
1.6	Renforcer la collaboration avec les communes, entre cantons et avec la Confédération	Nouveau
1.7	Développer un système d'indicateurs de suivi du Concept cantonal du développement durable 2030 en se basant sur le Cercle indicateurs	Nouveau
1.8	Développer une stratégie de communication « Développement durable » (à l'interne et à l'externe de l'administration publique)	Nouveau

<b>COLLABORATION AVEC LES COMMUNES</b>		
2.1	Favoriser l'implémentation de l'Agenda 2030 au niveau communal et veiller à la cohérence des démarches entre les différents échelons (Confédération, canton, communes)	Nouveau
2.2	Fournir aux communes des outils et informations pratiques pour faciliter la mise en œuvre d'une démarche de développement durable	Nouveau
2.3	Favoriser l'échange et le partage de bonnes pratiques	

<b>MODE DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION</b>		
3.1	Créer une plateforme de promotion des outils et prestations « management durable » proposés par l'administration cantonale	Nouveau
3.2	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de l'alimentation durable	Nouveau
3.3	Animer un réseau d'échange de bonnes pratiques destiné aux entreprises	
3.4	Mettre à jour et promouvoir le guide des achats professionnels responsables	
3.5	Contribuer à la définition et au suivi des critères de développement durable utilisés par la Centrale commune d'achats (CCA) dans ses appels d'offres	
3.6	Concevoir et animer des formations dans le domaine des achats professionnels responsables	
3.7	Promouvoir des modes de consommation durables par la mise à jour et la promotion du guide pour une consommation responsable	
3.8	Soutenir, encourager et promouvoir les initiatives de la société civile et des institutions publiques en matière de développement durable	

Un récapitulatif des actions du calendrier de législature 2011-2014 se poursuivant après 2014 est présenté à l'Annexe III.

## **Les trois structures qui ont collaboré à l'élaboration du plan d'actions**

### **Le service cantonal du développement durable (SCDD)**

Créé en 2001, le SCDD est chargé de piloter et coordonner la mise en œuvre de la LDD. Il est notamment responsable de l'élaboration du Concept cantonal du développement durable, ainsi que des plans d'actions permettant d'atteindre les objectifs du Concept relevant de ses compétences.

Le SCDD travaille en étroite collaboration avec un comité de pilotage interdépartemental Agenda 21 et une commission consultative extraparlamentaire, le conseil du développement durable. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires internes et externes à l'administration pour répondre aux besoins de transversalité et d'interdisciplinarité de sa mission.

Le SCDD pilote également depuis 2015 la mise en œuvre du plan climat cantonal.

### **Le comité de pilotage interdépartemental Agenda 21 (CIA21)**

Afin d'assurer la transversalité du programme Agenda 21, le comité interdépartemental Agenda 21 (CIA21) comprend au moins un-e représentant-e de chaque département de l'administration cantonale. Ses membres sont nommés par un extrait de PV du Conseil d'Etat (4629-2018 du 10.10.2018).

Le CIA21 a été étroitement associé à l'élaboration du Concept cantonal du développement durable 2030 ainsi que du plan d'actions DD 2019-2023. Il a également pour mission de veiller à sa mise en œuvre.

### **Le conseil du développement durable (CDD)**

Le conseil du développement durable (CDD) est une commission consultative extraparlamentaire dont les 12 membres sont nommés par Arrêté du Conseil d'Etat sur proposition des milieux qu'ils représentent. Les milieux de l'économie, de l'environnement, du social et des communes sont équitablement représentés dans cette commission.

Le conseil du développement durable dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la loi;
- b) il est associé à l'élaboration du concept cantonal du développement durable et du plan d'actions;
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- d) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat.

### **Consultation du CDD et du CIA21**

Dans le cadre de la réalisation du présent plan d'actions, il a été décidé de lancer un processus de consultation auprès des organes concernés (CDD et CIA21) avec pour objectif de leur permettre de contribuer à son élaboration et de renforcer ainsi leur adhésion aux mesures qui auront été définies.

Deux ateliers participatifs ont été organisés en janvier et février 2019. Ceux-ci ont permis aux participant-e-s des ateliers de partager leurs idées en fonction de leur expertise, des politiques publiques qu'ils/elles pilotent et des milieux qu'ils/elles représentent. Ils/elles ont également participé à la priorisation des actions.

# Plan d'actions 2019-2023

## ***FICHES ACTIONS***

### **I. GOUVERNANCE**

## **FICHE ACTION 1.1**

### **Instaurer un processus permettant d'identifier les conséquences en matière de développement durable d'un projet de loi avant son traitement parlementaire**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Améliorer la cohérence de l'action publique
- Identifier en amont les éventuels conflits d'objectifs et les impacts négatifs en vue d'apporter des ajustements
- Apporter davantage de transparence

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Nombre de départements procédant à l'examen des PL sous l'angle du développement durable

##### **Résultats**

- Nombre de projets de loi examinés
- Satisfaction des porteurs de projet de loi à l'égard de la démarche

#### **PUBLIC CIBLE**

Administration cantonale (offices, directions et services porteurs d'un projet de loi), Conseil d'Etat, Grand Conseil, communes

#### **DESCRIPTIF**

L'article 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) indique que les « conséquences, en matière de développement durable, d'un projet de loi sont identifiées avant son traitement parlementaire et figurent dans l'exposé des motifs. »

Un texte législatif peut en effet, lors de sa mise en œuvre, induire certains effets indésirables en termes de durabilité. Il s'agit par conséquent, dans la mesure du possible, d'anticiper ces conséquences et d'apporter certains ajustements aux projets de loi avant qu'ils ne soient déposés au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

L'évaluation de la durabilité est une démarche qui permet précisément d'examiner la compatibilité d'un projet avec les principes du développement durable. Concrètement, elle consiste à identifier les conséquences positives et négatives d'un projet et les éventuels conflits d'objectifs. En tant que base de décision, elle donne une vue d'ensemble des effets d'un projet, facilitant ainsi la pesée des intérêts et son amélioration.

L'objectif de cette action est de mettre en place un processus, une méthodologie et des mesures d'accompagnement afin d'instaurer une évaluation de la durabilité des projets de loi dont l'enjeu en matière de développement durable est important. Il s'agira donc également de prévoir un dispositif permettant de prioriser les projets de loi en fonction de leur impact en matière de développement durable.

Compte tenu de la forte complexité (organisationnelle et méthodologique) de ce projet, sa mise en œuvre sera progressive et fera l'objet dans un premier temps d'une phase pilote.

A Genève, les député-e-s peuvent déposer des projets de loi. L'outil d'évaluation retenu sera par conséquent également mis à la disposition des député-e-s du Grand Conseil qui souhaiteraient utiliser cet outil.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteur du projet :** SCDD

**Partenaires :** CIA21, SG DT, CHA

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2<sup>e</sup> sem. 2019 :** Définition des modalités d'évaluation et lancement de la phase pilote

**1<sup>er</sup> sem. 2020 :** Ajustement du processus

**2020-2021 :** Implémentation progressive de la démarche au sein de tous les départements

**2021** Mise à disposition de l'outil d'évaluation pour la députation (Grand Conseil) et les communes

## **FICHE ACTION 1.2**

### **Proposer au Conseil d'Etat une méthodologie d'examen en termes de durabilité des stratégies sectorielles en vue de leur renouvellement**

#### **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Identifier les stratégies, concepts et plans directeurs à examiner en priorité
- Améliorer la durabilité des stratégies, concepts et plans directeurs

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Réalisation d'un rapport à l'intention du Conseil d'Etat
- Nombre de plans d'actions, stratégies et concepts ayant fait l'objet d'une analyse sous l'angle du DD

##### **Résultats**

- Satisfaction à l'égard de la démarche
- Niveau d'intégration du développement durable dans les stratégies

#### **PUBLIC CIBLE**

Administration cantonale (offices, directions et services porteurs d'une stratégie, d'un concept ou d'un plan directeur), Conseil d'Etat

#### **DESCRIPTIF**

Le développement durable ne doit pas être considéré comme un domaine d'action spécifique qui viendrait s'ajouter aux politiques publiques existantes, mais comme une « idée régulatrice », un concept directeur qui s'applique à l'ensemble des activités des pouvoirs publics.

Par conséquent, l'action de l'administration publique doit entièrement reposer sur des propositions dont les conséquences économiques, sociales et écologiques sont identifiées et évaluées à temps et en toute transparence afin de permettre l'optimisation de l'activité de l'Etat. Cette approche implique, grâce à un travail de concertation des parties prenantes, de mettre en évidence les conflits de fond et de présenter clairement la pesée des intérêts en présence.

Les 17 objectifs de l'Agenda 2030 couvrent l'intégralité des enjeux en matière de développement durable et concernent l'ensemble des politiques publiques. Il est dès lors important de veiller à ce que, lors de leur renouvellement, les stratégies, plans directeurs et concepts guidant l'action de l'Etat soient compatibles avec ce cadre de référence.

Durant cette législature, il s'agira de mener une réflexion au sein du CIA21 permettant de déterminer quelles sont les stratégies devant prioritairement faire l'objet d'un examen. Il s'agira également de proposer au Conseil d'Etat les modalités qui régiront l'examen de ces documents stratégiques (processus, méthodologie et accompagnement).

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteurs du projet :** SCDD, CIA21

**Partenaires :** ensemble des départements, CDD

#### **MISE EN ŒUVRE**

**1<sup>er</sup> sem. 2022 :** Constitution d'un groupe de travail au sein du CIA21 et début des travaux

**2<sup>e</sup> sem. 2022 :** Elaboration de propositions (rapport au Conseil d'Etat)

**Dès 2023 :** Mise en place d'une phase pilote

## **FICHE ACTION 1.3**

### **Promouvoir une culture commune du développement durable au sein de l'administration cantonale**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Faire connaître le Concept cantonal du DD 2030, ainsi que l'Agenda 2030 et ses 17 ODD
- Faire connaître les projets favorisant un DD menés par les différents départements
- Développer une culture « développement durable » commune
- Favoriser les échanges entre les départements et les offices

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Nombre de mesures proposées

##### **Résultats**

- Nombre d'entités et de collaborateurs/trices participant aux événements

#### **PUBLIC CIBLE**

L'ensemble des services et des collaborateurs/trices de l'administration cantonale et des entités publiques autonomes

#### **DESCRIPTIF**

La LDD a pour objectif que l'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrive dans le cadre d'un développement équilibré et durable de Genève et de la région.

Cette volonté d'instaurer davantage de durabilité s'avère souvent complexe et ne peut se réaliser que par une étroite collaboration entre les offices, directions et services de l'Etat, ainsi que par un partenariat constructif avec les communes, la société civile et le secteur privé.

Pour ce faire, il est important de développer une culture commune du développement durable en faisant connaître au sein de l'administration l'Agenda 2030 et le Concept cantonal du développement durable. Il importe également de mettre en avant les réalisations exemplaires en matière de développement durable portées par les différents départements.

Diverses mesures peuvent être envisagées, comme la mise en place de formations, l'organisation d'événements ponctuels ou le déploiement d'une campagne de communication visant notamment la promotion des écogestes sur la place de travail. (Voir également la fiche action 1.8)

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : CIA21, offices et services de l'administration cantonale

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2020** : Définition par le CIA21 des actions à mettre en place

**2020-2023** : Mise en œuvre des actions

## **FICHE ACTION 1.4**

### **Accompagner les Etablissements publics autonomes (EPA) dans une démarche d'intégration d'objectifs de développement durable dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Préciser les objectifs des établissements publics en matière de développement durable et les indicateurs y relatifs
- Proposer une méthodologie de reporting
- Accompagner les EPA dans cette démarche

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Nombre de rapports de gestion intégrant les questions centrales de responsabilité sociétale<sup>7</sup>

##### **Résultats**

- Taux de progression des indicateurs développement durable dans les contrats de prestations

#### **PUBLIC CIBLE**

Etablissements publics cités à l'article 3 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) (A 2 24) du 22 septembre 2017.

#### **DESCRIPTIF**

Le modèle des contrats de prestations liant l'Etat de Genève et les établissements de droit public comprend un article intitulé *Développement durable*. Celui-ci mentionne que l'entité « s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001 ».

La plupart des conventions d'objectifs intègrent elles aussi des articles – plus ou moins précis – en lien avec le développement durable.

Les solutions apportées par les Etablissements publics autonomes pour répondre à ces exigences sont de natures très diverses et ne font pas l'objet d'un suivi formalisé.

Il s'agit dès lors de mettre en place, en collaboration avec les départements et les établissements concernés, une démarche commune à tous les Etablissements publics autonomes afin d'apporter davantage de cohérence et de transparence. A cette fin, il sera demandé aux établissements de droit public, lors du renouvellement de leur contrat de prestations, d'intégrer les questions centrales de responsabilité sociétale dans leur rapport de gestion et d'atteindre certains objectifs y relatifs.

Les groupes de travail de la plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes » (fiche 1.5) permettent d'apporter un soutien à l'atteinte des objectifs fixés dans les contrats de prestations.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : offices et directions concernées dans les départements, établissements publics concernés, groupes de travail de la plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes »

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2019** : Définition des objectifs DD, des indicateurs et des modalités de reporting

**2019-2023** : Intégration d'objectifs DD dans les contrats de prestations

<sup>7</sup> La responsabilité sociétale est le concept qui désigne la responsabilité d'une entité qui se base notamment sur la norme ISO 26000 relativement aux conséquences environnementales et sociales de ses activités.

## **FICHE ACTION 1.5**

### **Animer la plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes » et coordonner des ateliers thématiques**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Partager les bonnes pratiques
- Mutualiser des démarches
- Assurer une veille sur les questions de management durable
- Faciliter les échanges entre le canton et les EPA

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Nombre de rencontres organisées
- Publication d'un rapport annuel d'activité de la plateforme

##### **Résultats**

- Taux de participation des EPA

#### **PUBLIC CIBLE**

Etablissements publics autonomes

#### **DESCRIPTIF**

Le SCDD a mis sur pied en 2014 un groupe de travail sur les achats professionnels responsables destinés aux acheteurs des établissements publics autonomes (EPA), notamment en vue de leur apporter un soutien méthodologique.

En mars 2018, la démarche s'est élargie à d'autres thématiques et une plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes » a été officiellement créée. Regroupant onze établissements de droit public, elle permet de partager les expériences, de mutualiser les bonnes pratiques et d'assurer une veille sur les questions relatives au management durable.

Cette plateforme est organisée autour d'un comité de pilotage et de cinq groupes de travail thématiques (achats responsables, mobilité, déchets, alimentation et énergie).

Les groupes de travail sont pilotés par un-e expert-e métier et se réunissent deux ou trois fois par an.

Une ou deux rencontres annuelles du comité de pilotage sont prévues.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : OCAN, GESDEC, OCT, CCA et établissements publics autonomes

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2019-2023** : 2 ou 3 rencontres/an pour chaque groupe thématique  
2 rencontres/an pour le comité de pilotage

## **FICHE ACTION 1.6**

### **Renforcer la collaboration avec les communes, entre cantons et avec la Confédération**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Renforcer la coopération intercantonale et avec les communes
- Encourager l'échange d'expériences
- Définir les intérêts et besoins des cantons envers la Confédération et les défendre
- Apporter une expertise en matière de développement durable à la Conférence des directeurs cantonaux (CDC) et auprès des autres conférences cantonales
- Mener des projets communs

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Nombre de séances de Coord21<sup>8</sup> et du RCDD (Réseau cantonal du développement durable)

##### **Résultats**

- Nombre de prises de position communes
- Nombre de projets réalisés conjointement

#### **PUBLIC CIBLE**

Cantons, Confédération, communes

#### **DESCRIPTIF**

L'Agenda 2030 est une grande opportunité pour accélérer la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux étatiques en Suisse.

Pour ce faire, la collaboration entre les cantons (horizontale) et aussi entre les communes, les cantons et la Confédération (verticale) doit être renforcée et mieux institutionnalisée.

Deux entités ont été créées dans ce but. D'une part, l'association Coord21, fondée en 2009, qui représente les collectivités et institutions de droit public de Suisse romande et du Tessin qui sont engagées dans une démarche de développement durable. D'autre part, le Réseau cantonal du développement durable (RCDD), constitué en 2018, qui représente les cantons suisses et qui est l'interlocuteur auprès de l'ARE et de la Conférence des directeurs cantonaux.

Le canton participe activement à Coord21, au RCDD en tant que membre du comité de pilotage et partenaire des différents projets en cours. Par ailleurs, des réflexions sont menées au sein de ces deux entités afin de renforcer les collaborations et les prises de position communes auprès de la Confédération.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteurs du projet** : comités de pilotage de Coord21 et du RCDD (dont le SCDD est membre)

**Partenaires** : cantons, communes et institutions de droit public, Service des affaires extérieures et fédérales

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2019-2023** : Participation active à Coord21 et au RCDD

<sup>8</sup> Association des collectivités et institutions de droit public de Suisse romande et du Tessin qui sont engagées dans une démarche de développement durable

## **FICHE ACTION 1.7**

### **Développer un système d'indicateurs de suivi du Concept cantonal du développement durable 2030 en se basant sur le Cercle indicateurs**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Evaluer la situation du canton en matière de développement durable et son évolution dans le temps
- Adapter et compléter le Cercle indicateurs afin de disposer d'un système central d'indicateurs de suivi du Concept cantonal du développement durable 2030

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Elaboration d'un système d'indicateurs de suivi du Concept cantonal du développement durable 2030

##### **Résultats**

- Utilisation du système d'indicateurs comme outil de suivi dans le rapport d'évaluation

#### **PUBLIC CIBLE**

Milieus politiques, administration, monde académique et associatif, milieux économiques, tout public

#### **DESCRIPTIF**

Le canton de Genève (représenté par le SCDD et l'Office cantonal de la statistique – OCSTAT) participe activement depuis 2003 au Cercle indicateurs. Ce projet, mené sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et de l'Office fédéral de la statistique (OFS), réunit 18 cantons, 19 villes et 2 offices fédéraux dans l'optique de développer deux systèmes d'indicateurs centraux, l'un pour les cantons et l'autre pour les villes. Il s'agit d'évaluer l'état actuel et l'évolution au cours du temps du développement durable à un niveau stratégique.

Grâce au « Cercle indicateurs »<sup>9</sup>, le Canton de Genève dispose d'un système d'indicateurs de développement durable largement reconnu. Celui-ci est structuré autour de 35 thématiques illustrant les enjeux principaux en matière de développement durable. Plus de 30 indicateurs sont ainsi relevés pour chaque canton tous les deux ans. Depuis 2019, un ensemble (cluster) de données complémentaires peut être utilisé pour renseigner de manière plus détaillée l'évolution du développement durable au niveau cantonal.

Durant la législature en cours, il s'agira, en concertation avec le CIA21 et avec l'aide de l'OFS, de développer un système d'indicateurs de suivi du Concept cantonal du développement durable en se basant sur le Cercle indicateurs (indicateurs centraux et clusters). A cet effet, une évaluation des indicateurs nécessaires et actuellement manquants sera effectuée.

Un effort particulier sera fourni pour mieux faire connaître cet outil, ainsi que les démarches en cours auprès des milieux intéressés (services de l'administration, monde politique, universités, communes, etc.).

Par ailleurs, le canton de Genève poursuivra sa participation active au « Cercle indicateurs » afin de contribuer à son amélioration.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Coporteurs du projet** : SCDD, OCSTAT, CIA21

**Partenaires** : OFS, communes genevoises

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2019** : Relevé et diffusion des données

**2020** : Travail d'adaptation du Cercle indicateurs comme outil de suivi du Concept DD et du plan d'actions

**2021** : Relevé et diffusion des données

**2023** Relevé et diffusion des données/ intégration des données du cercle dans le rapport d'évaluation

<sup>9</sup> Toutes les informations relatives au projet Cercle indicateurs sont disponibles sur la page internet suivante : <https://www.ge.ch/dossier/developpement-durable-actions/indicateurs-developpement-durable>

## **FICHE ACTION 1.8**

### **Développer une stratégie de communication « Développement durable » (à l'interne et à l'externe de l'administration publique)**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Définir les objectifs et publics cibles des actions de communication
- Disposer d'une vision d'ensemble cohérente des actions de communication

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Elaboration d'une stratégie de communication

##### **Résultats**

- Actions de communication réalisées
- Nombre de personnes sensibilisées

#### **PUBLIC CIBLE**

Entreprises, grand public, administration, représentant-e-s politiques, etc.

#### **DESCRIPTIF**

Le plan d'actions développement durable 2019-2023 intègre de nombreuses mesures qui comprennent une dimension importante de « communication ».

Afin de disposer d'une vue d'ensemble et de garantir une certaine cohérence, une stratégie de communication sera élaborée. Celle-ci détaillera l'ensemble des mesures prévues pour promouvoir les actions du plan auprès de différents publics cibles.

Elle présentera également les actions de nature transversale telles que la newsletter Agenda 21, le site internet, la participation à des événements grand public (Alternatiba, Semaine européenne du développement durable, etc.), la réalisation et la diffusion de plaquettes d'information, de partenariats médias, etc.

Elle définira également les cibles à atteindre ainsi que les objectifs des différents types de communication mobilisés.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Porteurs du projet** : SCDD, service de la communication du DT

**Partenaire** : CIA21

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2<sup>e</sup> semestre 2019** : élaboration de la stratégie

**2019-2023** : suivi et mise à jour de la stratégie



# **Plan d'actions 2019-2023**

## ***FICHES ACTIONS***

### **II. COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

## FICHE ACTION 2.1

### **Favoriser l'implémentation de l'Agenda 2030 au niveau communal et veiller à la cohérence des démarches entre les différents échelons (Confédération, canton, communes)**

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Adapter le cadre de référence « Agenda 2030 » (17 ODD) aux champs de compétences communaux
- Inciter les communes à articuler leurs stratégies autour de ce référentiel
- Garantir une cohérence entre les stratégies communales, cantonale et les 17 ODD

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Ateliers d'accompagnement des communes

##### Résultats

- Nombre de communes faisant référence à l'Agenda 2030 et au Concept DD 2030 dans leur stratégie de développement durable

#### PUBLIC CIBLE

Délégué-e-s au développement durable, conseillers/ères administratifs/ives, conseillers/ères municipaux/ales

#### DESCRIPTIF

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles (sous-objectifs) de l'Agenda 2030 (AG2030) constituent depuis 2015 le cadre de référence international en matière de développement durable.

A moyen terme, il est important d'aligner le plus possible l'ensemble des démarches cantonales et communales en matière de développement durable sur l'AG2030, comme cela a déjà été fait à Genève avec le Concept cantonal du développement durable 2030. Ainsi, les efforts consentis pour atteindre les 17 ODD pourront être mis en évidence à tous les échelons (Confédération, cantons et communes).

L'association Coord21, dont le canton de Genève est membre, a lancé un projet visant à élaborer des lignes directrices permettant d'implémenter l'AG2030 au niveau local. Soutenu financièrement par la Confédération (ARE), ce projet vise à décliner le cadre de référence de l'AG2030 au niveau cantonal et communal selon un processus participatif. Plus concrètement, il s'agit de développer des outils simples et fonctionnels permettant de transposer les objectifs de l'Agenda 2030 au niveau local dans les stratégies et démarches de développement durable. Les outils seront finalisés à l'horizon 2020 et seront présentés par le SCDD aux communes genevoises. Une phase d'accompagnement est également prévue. Le canton de Genève participe activement au projet mené par Coord21 (membre du copil et des groupes de travail).

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteurs du projet** : SCDD et Coord21

**Partenaires** : ACG, délégué-e-s au développement durable des communes genevoises

#### MISE EN ŒUVRE

**2019** : Participation active du SCDD au projet de Coord21  
**2020-2021** : Présentation des outils et accompagnement des communes  
**2022** : Bilan et perspectives

## FICHE ACTION 2.2

### **Fournir aux communes des outils et informations pratiques pour faciliter la mise en œuvre d'une démarche de développement durable**

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Fournir aux communes des outils, des informations claires et des propositions d'actions concrètes (bonnes pratiques) en lien avec leur mission
- Partager et reproduire les bonnes pratiques réalisées dans les communes

#### INDICATEURS

##### Réalisation :

- Mise en place d'une démarche d'information et d'accompagnement

##### Résultats :

- Satisfaction des communes
- Nombre de communes disposant d'une démarche de développement durable

#### PUBLIC CIBLE

Délégué-e-s développement durable, conseillers/ères administratifs/ives, conseillers/ères municipaux/ales, membres des administrations communales

#### DESCRIPTIF

En 2014, une brochure présentant 46 projets exemplaires menés à bien par les communes genevoises entre 2004 et 2011 a été réalisée par le SCCD. L'objectif poursuivi par ce projet était d'informer les communes sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans le canton afin que celles-ci puissent s'en inspirer.

Afin de compléter cette initiative, il s'agira, dans un premier temps, de préciser avec les répondant-e-s développement durable des communes leurs besoins actuels en matière d'informations (forme et contenu) et d'outils, ainsi que de faire un bilan du projet réalisé en 2014.

Une collaboration à l'échelle de la Suisse romande (Coord21) et du Grand Genève pourrait s'avérer bénéfique, car elle permettrait d'élargir le périmètre des bonnes pratiques recensées et de mutualiser les ressources.

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteur du projet :** SCDD

**Partenaires :** ACG, communes genevoises, Coord21, Grand Genève

#### MISE EN ŒUVRE

2020	Recensement des besoins des communes
2020	Concertation au niveau de la Suisse romande et du Grand Genève
2021	Réalisation d'un outil répondant aux besoins recensés
2021	Promotion et diffusion de l'outil

## FICHE ACTION 2.3

### Favoriser l'échange et le partage de bonnes pratiques

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Promouvoir des bonnes pratiques qui pourraient être reproduites dans les communes et dans d'autres entités
- Favoriser le partage et les échanges entre communes et entre le canton et les communes
- Informer les communes des projets cantonaux en lien avec le développement durable

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Organisation de rencontres communales

##### Résultats

- Nombre de communes participant aux rencontres
- Degré de satisfaction des participants

#### PUBLIC CIBLE

Délégué-e-s au développement durable, conseillers/ères administratifs/ives, conseillers/ères municipaux/ales, membres des administrations communales

#### DESCRIPTIF

Depuis 2012, le SCDD organise des rencontres communales pour un développement durable, en partenariat avec l'Association des communes genevoises. Ces rencontres sont l'occasion pour les représentant-e-s des communes genevoises d'échanger informations et bonnes pratiques sur la base d'expériences concrètes. Elles permettent également aux services de l'administration cantonale travaillant sur des thèmes en lien avec le développement durable de présenter leurs activités et d'exposer les opportunités de collaboration avec les communes.

Les rencontres organisées durant la précédente législature ont notamment porté sur les thématiques suivantes : cohésion sociale, éducation au développement durable, restauration collective, les processus participatifs, la communication et la sensibilisation, etc.

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées régulièrement. Les réponses recueillies sont très positives et confirment que cette action est utile et répond à un besoin.

La fréquence des séances sera établie en fonction de l'actualité et des projets en cours impliquant les communes.

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : ACG, communes genevoises

#### MISE EN ŒUVRE

**2019-2023** : Organisation régulière de rencontres

# Plan d'actions 2019-2023

## *FICHES ACTIONS*



### III. MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION



## FICHE ACTION 3.1

### **Créer une plateforme de promotion des outils et prestations « management durable » proposés par l'administration cantonale**

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Faciliter l'accès aux prestations « management durable » offertes par l'Etat
- Renforcer la cohérence de l'action du canton dans ce domaine
- Planifier et coordonner les actions de l'Etat
- Développer des synergies avec la plateforme Genie.ch

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Mise en place d'une plateforme
- Constitution d'un comité de pilotage

##### Résultats

- Fréquence d'utilisation de la plateforme
- Augmentation du recours aux outils et prestations proposés par l'administration

#### PUBLIC CIBLE

Entreprises, établissements publics autonomes (EPA), fondations, organisations à but non lucratif, associations, etc.

#### DESCRIPTIF

L'Etat de Genève offre de nombreux outils et prestations (outils méthodologiques, actions de sensibilisation, bonnes pratiques, soutien financier, plateformes, etc.) qui favorisent l'intégration du développement durable au sein des entreprises. Les actions en cours couvrent déjà de nombreux domaines du management durable tels que les achats professionnels responsables, la consommation d'énergie, la gestion des déchets, la mobilité, l'écologie industrielle, l'économie circulaire ou encore la finance et les investissements durables.

L'accès à ces prestations n'est actuellement pas proposé de manière centralisée et peut se révéler difficile pour une entreprise qui souhaiterait passer à l'action et disposer d'une vue d'ensemble.

La présente action vise à développer une plateforme (site internet accompagné d'actions complémentaires du type newsletter, événements ponctuels, etc.) destinée aux entreprises genevoises souhaitant s'engager pour un développement durable et trouver des réponses concrètes à leurs questions.

La création de cette plateforme permettra également de mieux coordonner les actions du canton en matière de management durable.

Une attention particulière sera accordée à la coordination et à la complémentarité avec des démarches déjà existantes comme Genie.ch (plateforme collaborative dédiée à la promotion et à la création de projets d'écologie industrielle).

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteur du projet :** SCDD

**Partenaires :** OCEV, OCEN, DGDERI, Genie.ch

#### MISE EN ŒUVRE

**2<sup>e</sup> semestre 2019 :** Création d'un comité de pilotage et élaboration d'un cahier des charges

**1<sup>er</sup> semestre 2020 :** Elaboration et mise en ligne du site internet

**2020-2023 :** Animation de la plateforme

## FICHE ACTION 3.2

### Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de l'alimentation durable

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer la cohérence et la transversalité des actions pilotées par différentes politiques publiques traitant d'alimentation durable</li><li>• Développer un outil de coordination des politiques publiques</li><li>• Promouvoir les régimes alimentaires durables et sensibiliser les différents acteurs</li><li>• Promouvoir la production locale et sensibiliser la population à la production locale</li><li>• Réduire le gaspillage alimentaire</li><li>• Favoriser une agriculture locale respectueuse de l'environnement, du territoire et de ses habitant-e-s</li></ul>	<p><b>Réalisations</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'une structure de gouvernance (Plateforme Alimentation et Politiques Publiques)</li><li>• Elaboration d'un plan d'actions</li><li>• Réalisation des mesures</li></ul> <p><b>Résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Promotion et augmentation des pratiques agricoles durables</li><li>• Diminution de la part des déchets alimentaires dans les déchets incinérables des ménages</li><li>• Maintien de la qualité des terres agricoles</li><li>• Mesure de l'indice GRTA dans les restaurants utilisant des produits certifiés</li><li>• Diminution de l'obésité et des MCNT (maladies chroniques non transmissibles)</li></ul>

#### PUBLIC CIBLE

Entités publiques et parapubliques, agriculteurs/trices, milieux de la production, de la transformation, de la distribution et de la promotion agricole et consommateurs/trices

#### DESRIPTIF

Si de nombreuses initiatives de promotion et de production agricole locales (production et transformation) ont vu le jour ces dernières années, aujourd'hui se mettent en place de nouvelles initiatives visant à promouvoir des régimes alimentaires durables. Ces initiatives répondent à des enjeux de société tels l'obésité et les maladies chroniques non transmissibles (MCNT), l'accès à une nourriture saine pour les classes défavorisées, les impacts environnementaux et climatiques locaux et globaux (denrées importées) ainsi que les pertes de terres agricoles.

Selon la Société suisse de nutrition « Adopter une alimentation durable, c'est opter pour des denrées saines, respectueuses de l'environnement et des ressources, et qui ont été produites dans des conditions équitables et le respect des animaux ».

Depuis 2005, le canton de Genève s'est doté d'une législation qui soutient la production locale et les filières de transformation et de vente de proximité, notamment avec la création de la marque de garantie Genève Région – Terre Avenir (GRTA)<sup>10</sup> ou le développement de circuits courts (moins d'intermédiaires) et de proximité (zone géographique).

Des actions de sensibilisation auprès des enfants et également des adultes sont menées par le biais d'animations pédagogiques (« Découvre les produits locaux et de saison avec GRTA ») au sein des écoles et lors de manifestations grand public.

D'autres mesures sont en phase de réalisation, comme le projet de suivi de l'empreinte carbone dans la restauration collective, qui a pour objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des menus et le gaspillage alimentaire des restaurants collectifs du canton. Une phase pilote auprès de sept restaurants est en cours. De même, une démarche interne à l'administration cantonale sur les réceptions, collations et repas durables va prochainement entrer en phase test. Ces mesures viennent compléter le Plan climat cantonal, dont une mesure vise spécifiquement à promouvoir les régimes alimentaires bas carbone auprès des ménages et des acteurs/trices de la restauration collective.

<sup>10</sup> Genève Région - Terre Avenir (GRTA) est une marque de garantie créée en 2004 par l'Etat de Genève qui en est le détenteur. GRTA permet d'identifier les produits de l'agriculture de la région genevoise. Elle concerne tous les produits agricoles, à chacune des étapes de leur transformation, du champ à l'assiette.

Le canton pourra également s'appuyer sur le projet en cours de la Maison de l'alimentation du territoire de Genève (MA-Terre). Par la mise en place de formations pour le public et les professionnels, par l'organisation de conférences/débats et par le développement de projets, MA-Terre aura pour but de renforcer les liens entre les consommateurs/trices et les producteurs/trices et autres acteurs/trices de l'alimentation. Par une approche transversale, MA-Terre s'emploiera à démontrer que la consommation des produits issus de l'agriculture locale aura un impact positif sur le territoire genevois, sur le plan économique, social et environnemental.

Il s'agit désormais de capitaliser sur toutes ces bonnes pratiques et de définir une stratégie Alimentation durable et un programme qui apporte de la cohérence entre les différentes politiques publiques concernées.

Les différents services et offices cantonaux seront ainsi amenés à se fédérer autour d'une vision commune de l'alimentation durable, à définir des objectifs stratégiques et opérationnels et à mettre en œuvre un plan d'actions.

## **PORTAGE DU PROJET**

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : OCAN, OCEV, DGS, DIP, DSES, OPAGE, MA-Terre

## **MISE EN ŒUVRE**

2019- 2020 : Mise en place d'une structure de gouvernance (Plateforme Alimentation et Politiques Publiques - PAPP), définition d'une vision, d'objectifs relatifs à l'alimentation durable, dont celle issue de l'agriculture locale, élaboration d'un plan d'actions

2021-2023 : Mise en œuvre des mesures

## FICHE ACTION 3.3

### Animer un réseau d'échange de bonnes pratiques destiné aux entreprises

#### OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Favoriser l'échange de bonnes pratiques
- Encourager la mise en réseau

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Nombre de rencontres annuelles

##### Résultats

- Nombre de participant-e-s
- Taux de satisfaction des participant-e-s

#### PUBLIC CIBLE

Responsables et collaborateurs/trices d'entreprise (PME, PMI), responsables environnement/qualité/sécurité, responsables RSE, directeurs/trices RH, etc.

#### DESCRIPTIF

Les Rencontres du management durable (RMD) sont organisées 4 fois par an depuis 2011 par le service cantonal du développement durable, en partenariat avec la Haute école de gestion de Genève (HEG-Genève) et la Chambre de commerce, de l'industrie et des services de Genève (CCIG). Spécialement conçues pour les chef-fe-s d'entreprise et leurs collaborateurs/trices, elles favorisent l'échange d'expériences concrètes en matière de management durable. Plus de 25 rencontres ont été organisées depuis novembre 2011. Celles-ci attirent à chaque édition près de 50 représentant-e-s d'entreprises. Parmi les thèmes traités : la finance durable, l'économie du partage, l'écologie industrielle, la restauration collective, les appels d'offres ou encore la norme ISO 26000<sup>11</sup>.

Les enquêtes de satisfaction réalisées après chaque rencontre confirment que ces événements sont très appréciés et répondent à un besoin. C'est pourquoi ces événements seront reconduits. La forme pourrait toutefois évoluer.

#### PORTAGE DU PROJET

**Coporteurs du projet :** SCDD, DGDERI, CCIG, HEG-GE

#### MISE EN ŒUVRE

**2019 :** organisation de quatre rencontres

**2020 :** idem

**2021 :** idem

**2022 :** idem

**2023 :** idem

<sup>11</sup> La norme ISO 26000 est une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) relative à la responsabilité sociale des entreprises et plus généralement des organisations, c'est-à-dire qu'elle définit comment les organisations peuvent et doivent contribuer au développement durable.

## FICHE ACTION 3.4

### Promouvoir les achats responsables et mettre à jour le Guide des achats professionnels responsables

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Mettre à jour le contenu du guide
- Rendre le guide cohérent avec la nouvelle norme ISO 20400<sup>12</sup>
- Intégrer les enjeux climatiques
- Renforcer l'utilisation de ce guide en Suisse romande

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Nouvelle version du guide

##### Résultats

- Nombre de visites (accès au guide en ligne)
- Nombre d'abonné-e-s à la newsletter
- Satisfaction des utilisateurs/trices (sondage)
- Nombre de collaborations avec d'autres entités publiques ou privées

#### PUBLIC CIBLE

Acheteurs/euses du secteur privé, public et parapublic

#### DESCRIPTIF

Les achats professionnels, qu'ils soient publics ou privés, constituent, par leur importance, un levier important pour favoriser l'intégration du développement durable.

Le Guide des achats professionnels responsables est un outil destiné aux entreprises et aux collectivités publiques qui souhaitent mettre en place une politique d'achat intégrant les critères du développement durable. Il permet aux décideurs/euses et aux acheteurs/euses de s'informer sur les enjeux auxquels leur organisation est confrontée en matière de politique d'achat. Il fournit également une méthodologie et des critères pour mettre en place ou améliorer une politique d'achat répondant à des exigences économiques, environnementales et sociales.

Publié pour la première fois en 2010 par le SCDD en partenariat avec l'Unité de développement durable du canton de Vaud et l'Association des communes genevoises avec le soutien de la Confédération, celui-ci a été mis à jour en 2015, notamment afin d'adapter son contenu aux besoins des petites structures privées et publiques. Une enquête menée par un groupe de travail de la Confédération montre que ce guide est l'outil le plus utilisé en Suisse romande dans le domaine des achats professionnels responsables.

Le guide doit être à ce jour adapté à un contexte qui évolue rapidement. Il s'agira notamment d'effectuer un travail de comparaison du contenu du guide avec la norme ISO 20400 (lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans leur processus achats). Des informations sur l'impact climatique des différentes catégories d'achats viendront compléter cet outil.

En plus du guide, l'envoi régulier d'une newsletter destinée aux acheteurs/euses sera poursuivi. Celle-ci permet d'assurer une veille sur les meilleures pratiques environnementales et sociales, les écolabels et les standards, ainsi que sur les nouvelles technologies vertes.

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : CCA, Unité développement durable VD, OFEV

#### MISE EN ŒUVRE

**3<sup>e</sup> trimestre 2019** : Constitution d'un groupe de travail

**1<sup>er</sup> trimestre 2020** : Mise à jour du guide

**2<sup>e</sup> trimestre 2020** : Finalisation (relecture, graphisme, etc.) et promotion du guide

**2019-2023** : Elaboration et diffusion de six newsletters/an

<sup>12</sup> La norme ISO 20400:2017 fournit aux organisations, quelles qu'en soient la taille ou l'activité, des lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans leur processus achats, comme décrit dans l'ISO 26000.

## **FICHE ACTION 3.5**

### **Contribuer à la définition et au suivi des critères de développement durable utilisés par la Centrale commune d'achats (CCA) dans ses appels d'offres**

#### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Favoriser l'intégration et le suivi de critères « développement durable » dans les appels d'offres de l'administration cantonale
- Adapter les critères à l'évolution des connaissances

#### **INDICATEURS**

##### **Réalisation**

- Intégration de critères « développement durable » dans les appels d'offres

##### **Résultat**

- Satisfaction de la direction et des acheteurs/euses professionnel-le-s de la CCA (sondage)

#### **PUBLIC CIBLE**

Direction et acheteurs/euses de la CCA

#### **DESCRIPTIF**

Chaque année, la Centrale commune d'achat (CCA) achète des fournitures et des prestations de service pour un montant d'environ 150 millions de francs. Elle intègre dans tous les appels d'offres publics et sur invitation des critères écologiques et évalue la contribution sociale et environnementale des soumissionnaires. Le Guide des achats professionnels responsables est l'un des outils utilisés pour sélectionner les critères pertinents.

Depuis plusieurs années, le SCDD apporte son expertise sur demande de la CCA aussi bien dans le cadre de la mise à jour des documents d'appels d'offres, que dans la définition et la pondération des critères environnementaux des cahiers des charges ou l'évaluation des offres, en particulier sur les questions d'analyse de labels et certificats proposés par les soumissionnaires. Le SCDD peut également être sollicité pour la réalisation d'analyses de cycle de vie (ACV).

Cette collaboration ayant porté ses fruits et étant jugée utile par la CCA, elle sera poursuivie durant la législature en cours.

#### **PORTAGE DU PROJET**

**Coporteurs du projet :** CCA, SCDD

#### **MISE EN ŒUVRE**

**2019-2023 :** Soutien (expertise) du SCDD à la demande de la CCA

## FICHE ACTION 3.6

### **Concevoir et animer des formations dans le domaine des achats professionnels responsables**

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Transmettre aux professionnel-le-s les compétences nécessaires leur permettant de mettre en place une politique d'achats professionnels responsables (du stratégique à l'opérationnel)

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Nombre de formations dispensées/an

##### Résultats

- Taux de satisfaction
- Nombre de participant-e-s (personnes et structures)

#### PUBLIC CIBLE

Acheteurs/euses professionnel-le-s des secteurs privé et public

#### DESCRIPTIF

La formation est un levier essentiel de sensibilisation aux achats responsables et d'accompagnement au changement. Dans cette optique et afin de promouvoir l'utilisation du Guide des achats professionnels responsables, plusieurs formations ont été organisées de manière ponctuelle à partir de 2012 à l'intention des communes genevoises, des entreprises et des établissements publics autonomes.

Depuis avril 2014, dans le cadre d'un partenariat avec la HEG-Genève, la FER-Genève et la CCIG, plusieurs formations « Achats professionnels responsables » sont proposées chaque année aux entreprises et collectivités locales. Le SCDD intervient également régulièrement dans le cadre des Bachelor et Master HEG (option Management durable) et du DAS Management durable.

Les enquêtes de satisfaction réalisées après chaque formation confirment que celles-ci sont appréciées et répondent à un besoin.

#### PORTAGE DU PROJET

**Copporteurs du projet :** SCDD, HEG-GE

**Partenaires :** FER, CCIG

#### MISE EN ŒUVRE

**2019-2023 :** Elaboration des contenus de formation et recherche des intervenant-e-s  
Planification et promotion des sessions de formation  
Animation des formations  
Evaluation des formations

## FICHE ACTION 3.7

### **Promouvoir des modes de consommation durables par la mise à jour et la promotion du guide *Pour une consommation responsable***

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Informer les consommateurs/trices sur les impacts environnementaux et sociaux de leurs achats et les alternatives les plus durables
- Partager les bonnes pratiques
- Contribuer aux changements de comportements d'achats

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Nouvelle version du guide
- Actions de diffusion

##### Résultats

- Nombre de diffusions du guide (papier et en ligne)
- Taux de satisfaction et impact du guide (enquête)

#### PUBLIC CIBLE

Grand public, personnel enseignant

#### DESCRIPTIF

La première édition du guide *Pour une consommation responsable* a été réalisée en 2005 en vue d'informer le public des enjeux et leviers d'actions pour faire ses achats en accord avec les principes du développement durable. Comprenant initialement 25 fiches thématiques, ce guide a été complété et actualisé en 2010. Il a également été traduit en anglais, en espagnol et en italien.

Plus de 30'000 exemplaires de ce guide ont été diffusés depuis 2005 par le biais de stands d'information et de partenariats, notamment avec des acteurs/trices de la grande distribution. De nombreux téléchargements ont également été effectués via le site internet du SCDD.

Face au succès rencontré par ce guide et conscient du besoin pour un large public de disposer d'informations relatives aux impacts environnementaux et sociaux de leurs achats, le contenu de cet ouvrage sera entièrement mis à jour.

Jusqu'à présent, le guide *Pour une consommation responsable* a été diffusé sous format papier. Une réflexion sera menée pour déterminer le support le plus adapté à cette nouvelle édition. Un effort particulier sera consenti pour élaborer une stratégie et conclure des partenariats permettant d'assurer une diffusion large et efficace de ce guide.

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : Expert-e-s métiers en lien avec les domaines traités

#### MISE EN ŒUVRE

**1<sup>er</sup> semestre 2020** : Création d'un groupe de travail et choix des modalités de mise à jour (support, processus)

**2<sup>e</sup> semestre 2020** : Mise à jour du contenu du guide

**1<sup>er</sup> trimestre 2021** : Réalisation du support de diffusion et élaboration de la stratégie de communication/diffusion

**2021-2023** : Actions de diffusion

## FICHE ACTION 3.8

### ***Soutenir, encourager et promouvoir les initiatives de la société civile et des institutions publiques en matière de développement durable***

#### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Encourager et soutenir les projets innovants et les réalisations exemplaires
- Promouvoir et mettre en valeur les bonnes pratiques
- Encourager la mise en réseau et donner plus de visibilité aux lauréat-e-s

#### INDICATEURS

##### Réalisation

- Réalisation d'un concours annuel

##### Résultats

- Nombre de dossiers
- Taux de projets réalisés (lauréat-e-s de la bourse)

#### PUBLIC CIBLE

Entreprises, groupements, associations, organismes publics ou parapublics, individus

#### DESCRIPTIF

Le développement durable est une démarche concrète, pragmatique qui requiert la participation active de tous/tes les acteurs/trices de notre société.

Afin d'encourager les projets innovants émanant de la société civile, le Service cantonal du développement durable organise depuis 2002 un concours annuel ouvert à toute entreprise, personne, entité ou tout groupement issus des secteurs privé, associatif, public et parapublic, domicilié ou exerçant une activité dans le canton de Genève ou de sa région transfrontalière (District de Nyon, Ain, Haute-Savoie).

Le concours comporte trois catégories de récompenses:

- une Bourse dotée de 30'000.- visant à soutenir la mise en œuvre d'un projet innovant
- un Prix de 10'000.- qui récompense un projet déjà réalisé
- une Distinction qui met à l'honneur une réalisation exemplaire issue d'un organisme public ou parapublic.

Un jury représentant la société civile et composé de membres du conseil du développement durable (CDD) examine les dossiers et choisit les lauréat-e-s présentant des projets particulièrement novateurs et exemplaires. Une cérémonie officielle décentralisée de remise des prix est organisée chaque année, en présence d'un-e représentant-e du Conseil d'Etat. Par ailleurs, une brochure de présentation des lauréat-e-s est éditée pour chaque édition du concours.

Durant la législature en cours, un effort particulier sera consenti pour apporter davantage de visibilité aux lauréat-e-s du concours. Pour l'organisation de la cérémonie, des synergies seront recherchées au sein du DT et auprès des partenaires externes.

La contribution aux objectifs stratégiques du Concept cantonal du développement durable 2030 des différents projets lauréats sera également mise en avant.

#### PORTAGE DU PROJET

**Porteur du projet** : SCDD

**Partenaires** : CDD, ancien-ne-s et nouveaux/elles lauréat-e-s, communes, services de l'administration, partenaires externes.

#### MISE EN ŒUVRE

**2019-2023** : Organisation annuelle du concours cantonal du développement durable

# ANNEXES

## ANNEXE I : Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable

### Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) A 2 60 (LDD)

du 12 mai 2016

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2016)

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu le programme d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;  
vu la Déclaration finale adoptée par les représentant-e-s de 193 pays réunis à Rio en juin 2012;  
vu le plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002;  
vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;  
vu la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable, du 25 janvier 2012;  
vu les articles 10, 109, alinéas 3, 145, 157, 158, 161, 163, 165, 172 et 206 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,  
décrète ce qui suit :

### Chapitre I Dispositions générales

#### Art. 1 Buts

<sup>1</sup> L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable de Genève et de la région, qui soit compatible avec celui de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

<sup>2</sup> A cette fin, la convergence et l'équilibre durables entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique sont recherchés.

#### Art. 2 Convergence des politiques publiques

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées, dans tous les domaines de l'action publique, avec la perspective d'un développement durable.

#### Art. 3 Autorité compétente

Le département chargé du développement durable est l'autorité compétente pour l'application de la présente loi. A ce titre, il est chargé d'assurer la transversalité et la cohérence de l'action du canton en la matière.

### Chapitre II Mise en œuvre

#### Art. 4 Concept cantonal du développement durable

##### *Projet*

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat élabore un projet de concept cantonal du développement durable.

<sup>2</sup> Ce concept définit les objectifs stratégiques permettant d'atteindre, respectivement de mettre en œuvre, les buts et principes énoncés aux articles 1 et 2.

<sup>3</sup> Le Concept cantonal du développement durable traite, notamment, des thématiques suivantes : changement climatique, modes de consommation et de production durables, promotion de la santé et prévention des maladies, formation et innovation, cohésion sociale, développement territorial, ressources naturelles, système économique et financier.

### *Approbation*

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, en vue de son approbation, le projet de Concept cantonal du développement durable. Le Grand Conseil se prononce sous forme de résolution dans un délai de 6 mois dès réception du projet. Le concept fait ensuite l'objet d'une large information du public.

### *Adaptation*

<sup>5</sup> Le Concept cantonal du développement durable est revu tous les 10 ans.

## **Art. 5 Plan d'actions**

<sup>1</sup> Au début de chaque législature, le Conseil d'Etat définit et publie un plan d'actions à mettre en œuvre en vue d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans le Concept cantonal du développement durable.

<sup>2</sup> Ledit plan peut être modifié par le Conseil d'Etat en cours de législature. Les mises à jour font l'objet d'une publication.

### *Evaluation*

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat publie, en fin de législature, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du plan d'actions.

### *Moyens financiers*

<sup>4</sup> Les moyens financiers alloués par l'Etat au plan d'actions s'inscrivent dans le cadre des lignes budgétaires des politiques publiques et des programmes de l'Etat concernés.

## **Art. 6 Conséquences des projets législatifs**

Les conséquences, en matière de développement durable, d'un projet de loi sont identifiées avant son traitement parlementaire. Elles figurent dans l'exposé des motifs.

## **Art. 7 Indicateurs du développement durable**

Le Conseil d'Etat s'assure de l'actualisation et de la diffusion des indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que de la définition d'orientations stratégiques.

## **Art. 8 Concertation**

<sup>1</sup> Le conseil du développement durable institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997, est chargé de favoriser la concertation, la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable.

<sup>2</sup> A cette fin, le conseil du développement durable dispose notamment des attributions suivantes :

- a) il est consulté par le Conseil d'Etat avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi;
- b) il est associé à l'élaboration du Concept cantonal du développement durable et du plan d'actions visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente loi;
- c) il participe à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions;
- d) il peut faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Par ailleurs, le canton collabore en matière de développement durable avec les communes, les cantons voisins et les régions frontalières pour concevoir et mettre en œuvre son action.

## **Art. 9 Coordination**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité a pour missions :

- a) d'élaborer un projet de concept cantonal du développement durable et un projet de plan d'actions;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable;
- c) de veiller à la mise en œuvre des actions définies par le plan d'actions visé à l'article 5;
- d) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable.

<sup>2</sup> Par ailleurs, le Conseil d'Etat met en place un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact environnemental des activités de l'administration cantonale.

## **Art. 10 Partenariats et soutiens**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat soutient et encourage l'intégration des principes d'un développement durable par les communes, les établissements publics autonomes, les entités subventionnées ainsi que les entreprises.

<sup>2</sup> Le canton encourage et met en valeur la réalisation de projets spécifiques exemplaires en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

## Chapitre III Dispositions finales et transitoires

### Art. 11 Clause abrogatoire

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, est abrogée.

### Art. 12 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Art. 13 Exécution

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'exécution de la présente loi.

### Art. 14 Dispositions transitoires

#### *Objectifs*

<sup>1</sup> Jusqu'à l'approbation du Concept cantonal du développement durable par le Grand Conseil, les objectifs visés au chapitre II de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, dans sa teneur au 31 décembre 2015, demeurent en vigueur.

#### *Comité de pilotage*

<sup>2</sup> Le comité de pilotage interdépartemental désigné par le Conseil d'Etat en application de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001, et en fonction au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi devient le comité visé à l'article 9 de la présente loi.

## ANNEXE II : les 17 objectifs de l'Agenda 2030



1 ÉLIMINER LA PAUVRETÉ  
Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



2 FAIM ZÉRO  
Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE  
Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous/toutes à tout âge



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ  
Assurer l'accès de tous/toutes à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



5 ÉGALITÉ ENTRE SEXES  
Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT  
Garantir l'accès de tous/toutes à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE  
Garantir l'accès de tous/toutes à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



8 CROISSANCE ÉCONOMIQUE  
Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous/toutes



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE  
Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



10 RÉDUIRE LES INÉGALITÉS  
Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES  
Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous/toutes, sûrs, résilients et durables



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES  
Établir des modes de consommation et de production durables



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions



14 VIE AQUATIQUE  
Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable



15 VIE TERRESTRE  
Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES  
Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous/toutes à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes



17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS  
Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

## ANNEXE III : lien entre les actions du calendrier de législature 2011-2014 et celles du plan d'actions développement durable 2019-2023

Loi Agenda 21 (objectifs 2014)	Pôle	Actions du calendrier de législature 2011-2014		Actions 2019-2023 faisant suite au calendrier de législature 2011-2014	
Art. 4 al.2 Art. 5	Evaluation	5-1	Renseigner les indicateurs de suivi des actions (suivi du plan d'actions)	Oui	Un rapport d'évaluation du plan d'actions 2019-2023 est prévu par l'article 5 alinéa 3 de la LDD. Des indicateurs de réalisation et de résultats sont fixés dans le plan d'actions.
		5-2	Réaliser une étude d'impact	Non	
Art. 7	Innovation (volet communal)	3-1	Favoriser l'émergence de nouveaux projets (Soutiens financiers aux communes)	Non	2.3 Favoriser l'échange et le partage de bonnes pratiques
		3-2	Créer et animer une plateforme d'échange (Rencontres communales)	Oui	
Art. 8	Innovation	3-3	Organiser le concours de la bourse et du prix	Oui	3.8 Soutenir, encourager et promouvoir les initiatives de la société civile
Art. 8A	Innovation (climat)	3-8	Elaborer un plan climat cantonal	Oui	Champs d'action désormais couverts par le Plan climat cantonal volets 1 et 2
Art. 9	Management (SME)	4.1	Mettre en œuvre le plan d'actions environnementales du SME	Non	Une nouvelle gouvernance du SME a été mise en place suite à la disparition du service SME
Art. 9A	Management (achats responsables)	4-2	Assurer le suivi des critères DD	Oui	3.4 Promouvoir les achats responsables et mettre à jour le guide des achats professionnels responsables
		4-3	Faire évoluer les critères sociaux	Oui	
		4-4	Promouvoir la stratégie de la CCA	Oui	3.5 Contribuer à la définition et au suivi des critères de développement durable utilisés par la Centrale commune d'achats (CCA) dans ses appels d'offres
		4-5	Elaborer, promouvoir et mettre en œuvre une formation pour les achats durables	Oui	
4-6	Elaborer un plan d'actions pour les marchés publics de la construction	Non	3.6 Concevoir et animer des formations dans le domaine des achats professionnels responsables		
Art. 10	Evaluation	5-3	Actualiser les données du «Cercle indicateurs»	Oui	1.7 Développer un système d'indicateurs de suivi du Concept cantonal du développement durable 2030 en se basant sur le Cercle indicateurs

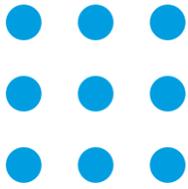
## Lien entre les actions du calendrier de législature 2011-2014 et celles du plan d'actions développement durable 2019-2023 (suite)

Loi Agenda 21 (objectifs 2014)	Pôle	Actions du calendrier de législature 2011-2014		Actions 2019-2023 faisant suite au calendrier de législature 2011-2014	
Art 11	Education	2-1	Mettre en place un concept de formation initiale et continue pour les enseignants dans les trois degrés d'enseignement	Non	Une "Feuille de route du DIP pour l'Education en vue d'un développement durable" a été élaborée. Celle-ci décrit les actions prévues dans ce domaine pour la législature en cours
		2-2	Mettre en œuvre l'EDD dans le cadre des plans d'études des trois degrés d'enseignement et de la formation professionnelle		
		2-3	Renforcer la promotion et le soutien des Agendas 21 d'établissement scolaire		
Art. 11A	Sensibilisation	1-1	Organiser un événement grand public (festival du développement durable)	Non	1.8 Développer une stratégie de communication « Développement durable » (à l'interne et à l'externe de l'administration publique)
		1-2	Promouvoir les outils méthodologiques	Oui	
Art. 13A	Management	4-7	Formuler des objectifs concrets pour les contrats de prestations (EPA)	Oui	1.4 Accompagner les établissements publics autonomes dans une démarche d'intégration d'objectifs de développement durable dans les contrats de prestations et les conventions d'objectifs 1.5 Animer la plateforme « Développement durable et entités publiques autonomes » et coordonner des ateliers thématiques
		4-8	Créer et animer un réseau d'échange (EPA)	Oui	
Art. 14	Sensibilisation	1-3	Promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux de saison	Oui	3.2 Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de l'alimentation durable
Art. 15 al. 2	Management	4-9	Renforcer l'accompagnement des entreprises	Oui	3.1 Créer une plateforme de promotion des outils et prestations « management durable » proposés par l'administration cantonale 3.3 Animer un réseau d'échange de bonnes pratiques destiné aux entreprises

## Lien entre les actions du calendrier de législature 2011-2014 et celles du plan d'actions développement durable 2019-2023 (suite)

Loi Agenda 21 (objectifs 2014)	Pôle	Actions du calendrier de législature 2011-2014		Actions 2019-2023 faisant suite au calendrier de législature 2011-2014	
Art 12	Innovation	3-4	Identifier les ressources naturelles critiques et définir un plan d'actions pour augmenter l'autarcie du canton	Non	
Art 13		3-5	Développer et mettre en œuvre un plan d'actions permettant de stimuler la création de mesures professionnelles dans le domaine du DD	Non	
Art. 15A		3-6	Mettre en place une plateforme genevoise de promotion des cleantechs	Non	
		3-7	Elaborer une stratégie de valorisation des réseaux transfrontaliers (économie sociale et solidaire)	Non	
		3-8	Encourager l'intégration des principes DD dans le cadre de l'agglomération franco-valdo-genevoise	Non	





## **DEVELOPPEMENTDURABLE.GE.CH**